



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 30/2024

**OBJET : Contrat d'envoi de 50 000 SMS par le service enfance aux familles et le service Regie pour les impayés, avec la société Mediasflow**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'envoi de SMS par le service enfance aux familles et le service Regie pour les impayés,

Considérant que MediasFlow est un fournisseur de solutions et de services pour l'envoi de SMS,

Vu la proposition de contrat de la société MediasFlow,

**Article 1** : DECIDE de conclure un contrat avec la société MediasFlow, domiciliée au 11, rue Marcel Renault 75017 Paris.

**Article 2** : DECIDE de signer ce contrat pour un montant forfaitaire de 2 000€ HT (deux mille euros) soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros), pour 50 000 SMS et non limité dans la durée.

**Article 3** : DIT que ce présent contrat est d'une durée d'un an. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année et pour une même durée.

**Article 4** : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 21 mars 2024

**Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET**



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.